Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_05-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 04 – 05**
Décision du 9 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **9 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 29 Votants : 35 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Stéphanie DOUESSIN (pouvoir à François BRISSIER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Philippe LANGLOIS), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN).
Absents	-
Secrétaire de séance	François BRISSIER.

Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut déléguer certaines de ses attributions au Président de la Communauté de communes, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte financier unique
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes :

1) Patrimoine, urbanisme et aménagement

1.1) Décider de la conservation, de l'administration et de l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents

1.2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens meubles et immeubles) pour une durée n'excédant pas 12 ans

1.3) Décider de toute acquisition et cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers lorsque la valeur du bien est inférieure ou égale à 100 000 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_05-DE

1.4) Décider de la mise à disposition gratuite ou onéreuse de biens immeubles octroyés par la Communauté de communes ainsi que les avenants y afférent

1.5) D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences du Pays de Châteaugiron Communauté, conformément aux dispositions des articles L5211-5 -3 et L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales

1.6) Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations proposées par un établissement public foncier local

1.7) Faire réaliser des diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux portées par la Communauté de communes et de conclure les actes y afférents

1.8) S'agissant des propriétés du Pays de Châteaugiron Communauté, procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les déclarations préalables, permis d'aménager, les permis de démolir et les autorisations de travaux

1.9) Signer les conventions régissant les missions et modalités de fonctionnement du service commun d'autorisation du droit des sols entre le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres

1.10) Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les périmètres où la Communauté de communes en est titulaire et en assure l'exercice, conformément aux délibérations relatives au transfert et à l'organisation du droit de préemption urbain, y compris celles adoptées ou modifiées ultérieurement, dans le cadre des politiques d'aménagement et d'équipement du territoire ;
Déléguer, le cas échéant, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

1.11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

1.12) Dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le cas échéant selon la réglementation applicable à la date de la procédure, pour les autres documents cadres tels que, le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat-Air-Energie Territorial, les opérations d'aménagement de zones d'activités dans le cadre du schéma de développement économique 2035, le Plan Global des Déplacements
- saisir officiellement les personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires, etc.)
- saisir l'autorité chargée de l'évaluation environnementale
- organiser la concertation publique en mettant en œuvre les modalités de concertation définies par la délibération de prescription (réunions publiques, ateliers participatifs, registre, plateforme numérique, etc.)
- pour l'organisation de l'enquête publique, saisir le Tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur, signer les documents nécessaires à l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique ou de toutes participations du public par voie électronique, ouvrir et organiser la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale pour tous plans et projets
- pour le PLUi, gérer administrativement certaines procédures d'évolution des PLU communaux relevant désormais de l'EPCI et signer les actes nécessaires aux mises à jour des documents d'urbanisme

1.13) Signer les conventions relatives aux données géographiques ou cadastrales et conclure les conventions relatives au SIG intercommunal.

2) Juridique

2.1) Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.

2.2) Intenter, au nom du Pays de Châteaugiron Communauté, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre lui, quel que soit le contentieux :
- pendant toute la durée de son mandat
- devant toutes les juridictions
- en défense comme en recours.

2.3) En matière d'assurances, accepter les indemnités de sinistres relatives aux contrats, régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux.

2.4) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_05-DE

3) Finances

3.1) Créer, modifier ou supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires

3.2) Procéder, dans la limite d'un montant annuel maximal de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce, conformément à la stratégie d'endettement adopté par le Conseil communautaire en date du 25/11/2025.

3.3) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 €

3.4) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la mise en œuvre de projets relevant des compétences communautaires

3.5) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable

3.6) Procéder à toutes opérations de facilité de paiement (échelonnements et remise gracieuse) en matière de gestion du personnel

3.7) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

4) Administration générale

4.1) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

4.2) Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

4.3) Autoriser, au nom du Pays de Châteaugiron Communauté, le renouvellement de l'adhésion et de la cotisation aux associations dont il est membre.

5) Commande publique

5.1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée, selon le seuil applicable aux marchés de fournitures et de services en vigueur (pour les marchés de travaux, fournitures et services, soit 216 000 € HT au 1er janvier 2026), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5.2) Signer les conventions de groupement de commandes.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de déléguer au Président de la Communauté de communes, pour toute la durée de son mandat, les attributions listées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à subdéléguer ces délégations aux Vice-présidents, ou à d'autres membres du Bureau communautaire si ceux-ci sont titulaires d'une délégation, en fonction de leur domaine de compétence ;
- ✓ d'autoriser le Président à déléguer sa signature aux agents communautaires, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

François BRISSIER